Image not found or type unknown

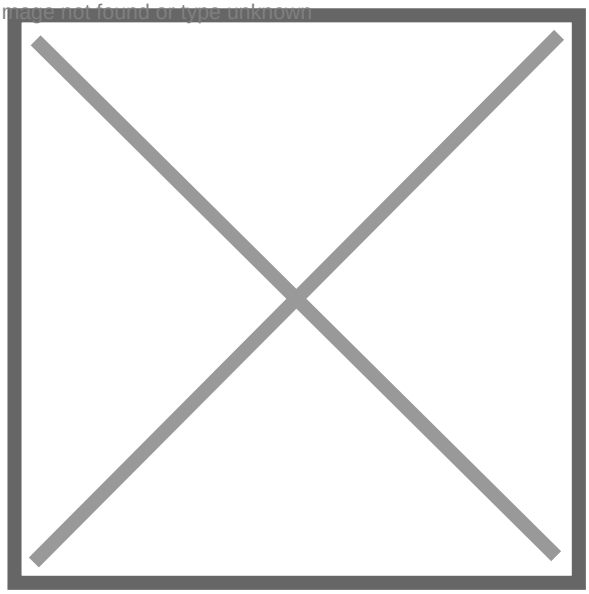

Congé pour reprise au profit du proprietaire

Par **nanousy**, le **18/02/2010** à **06:21**

Bonjour,
Bonjour Mr

Je me permet de vous ecrire apres avoir visité votre site.

j'ai besoin de conseil s'il vous plait.

je vous presente brievement la situation:

Nous louons un batiment à la Reunion depuis 30/ 04/ 2004. nous avons un bail habitation et exercice de la profession d'artisan ebeniste.

ce batiment n'avait ni porte , ni fenetre, ni point d'eau, ni reseau electrique, ni salle de bain, ni cuisine...

A l'epoque mon epoux a fait lui meme tous les travaux pour des besoins de securité et de decence et pour les besoins liés à l'exercice de sa profession

En juin 2009 , le proprietaire nous fait passer sous une agence, et en octobre (6 mois avant la date de fin de contrat), elle nous envoie un courrier par hussier pour donner congé pour "reprise au profit de la proprietaire qui a l'intention d'y habiter".

Nous avons essayé de negocier vu que c'est difficile en ce moment, car nous devons deplacer et l'entreprise et la vie personnelle.

l'agence nous a fait une proposition verbale: on peut rester à condition de deplacer l'entreprise et que le loyer aussi augmentait dans le meme temps.

Toujours dans les negociations, Nous avons eu la proprietaire qui nous affirme qu'elle n'a pas l'intention d'y habiter et qu'elle voulait vendre , et qu'elle a eu des propositions.

Voici presenté brievement la situation,Me

Nous sommes stressés par cette situation et avons des commandes à honorer dans des delais.

Que pouvions nous faire avec le temps qui nous reste pour liberer le batiment? (le bail prend fin le 30/04/10. Pouvions nous reclamer une indemnité d'eviction?

Conseiller nous s'il vous plait, Merci d'avance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés